

PROCES VERBAL
SEANCE du CONSEIL
MUNICIPAL
Du 30 Juin 2009

L'an deux Mil neuf le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel DUVAL, Maire.

Etaient présents : Mesdames SIMONETTI Chantal, LOISEAU Karine, COLLERY Christine, HENRY Valérie. Messieurs DUVAL Michel, LAMOUREUX Jean-Louis, CITHER Michel, ANGENARD Jean-Pierre, SIGNORET Harry, GARNIER François, ROBERT Wilfried, QUIRIN Jean-Pierre.

Absents excusés : Monsieur DANION Michel (pouvoir à Monsieur Michel DUVAL). Mesdames DE SONNEVILLE Geneviève (pouvoir à Madame Chantal SIMONETTI), BOURGETEAU Claudine

Secrétaire de séance : Mademoiselle Karine LOISEAU

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CDG 27

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal de l'obligation d'assurer la surveillance de l'état de santé du personnel territorial.

Le Conseil municipal a retenu la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Oùï cet exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 27 pour une mise en place de ce nouveau service au 1^{er} janvier 2010.

La convention précédemment signée avec la Mutualité Sociale Agricole sera résiliée.

ROUTE DEPARTEMENTALE 836 –ASSAINISSEMENT EN TRAVERSE – PRE PROGRAMMATION 2010

Dans le cadre des travaux de la RD 836, il convient de prévoir des travaux d'assainissement en traverse de la section « rue de l'Eglise – rue du Puits ».

Le Bureau DETIA a présenté une étude de réaménagement de la Grande rue – section rue de l'Eglise et rue du Puits.

L'estimation chiffrée s'élève à 222 500 €HT.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'étude des travaux d'assainissement en traverse de la section de la RD 836
- de s'engager à inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2010
- de solliciter une subvention du Conseil Général de l'Eure

ADHESION DE LA COMMUNE DE LA BOISSIERE AU SYNDICAT DE VOIRIE DU CANTON DE PACY SUR EURE

Par délibération du 09 février 2009, la commune de LA BOISSIERE a sollicité auprès du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy-sur-Eure, son adhésion à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de l'Assemblée Générale du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy-sur-Eure qui s'est tenue le 28 mai 2009, le principe de l'adhésion éventuelle de cette commune au syndicat a été accepté à l'unanimité.

Conformément à la législation en vigueur, il convient de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de LA BOISSIERE au Syndicat de Voirie du Canton de Pacy-sur-Eure, à compter du 1^{er} janvier 2010.

CLASSE DE DECOUVERTE 2009/2010 – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la classe de CM2 est inscrite pour une classe de découverte à la mer à AGON-COUTAINVILLE (Manche) en mars 2010.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation financière de la commune à 75 € par élève.

Compte tenu du nombre de participants à cette classe de découverte, 17 élèves, le montant de la participation communale s'élève à 1 275 €

CENTRE DE MEDECINE SCOLAIRE DE SAINT-MARCEL – PARTICIPATION DE LA COMMUNE – EXERCICE 2008

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le service de médecine scolaire est installé dans les locaux du groupe scolaire Jules Ferry de Saint-Marcel. La commune de Bueil dépend du ressort territorial de ce service.

La participation financière de la commune s'élève à 270,58 € pour l'exercice 2008.

Sur proposition de Monsieur le Maire de Bueil,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de participer aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire installé sur le territoire de la commune de Saint-Marcel
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune de Saint-Marcel.

GRANDE RUE « MAIRIE » - RENFORCEMENT DU RESEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement du réseau de distribution électrique pour obtenir une puissance supérieure à 36 KVA : GRANDE RUE « MAIRIE » - estimés à 29000 € TTC.

Le Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

La participation financières (P) de la commune s'élève à 30 % du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

$$P = 24\,247,49 \text{ €HT} \times 30 \% = 7\,274,25 \text{ €}$$

Le Solde et la taxe sur la valeur ajoutée, pris en charge par le syndicat, ressortent à : 21 725,75 €

Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de la participation financière.

La participation communale sera réglée au comptant par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale – 16 rue de la Petite Cité – 27025 EVREUX Cedex, à la B.D.F. EVREUX 30001-00376-C2700000000-95.

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E.
- de participer au financement au comptant du coût réel de cette opération dans les conditions précitées,
- de verser au comptant au SIEGE les sommes précitées, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante,
- d'inscrire à son budget les prévisions suivantes : en dépenses : au comptant 20415, le montant de la participation de la commune à l'opération, soit : 7274,25 €

GRANDE RUE « MAIRIE » - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public : GRANDE RUE « MAIRIE » - estimés à 10 000 €TTC.

Le Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 40 % du coût réel H.T. des travaux au comptant, le solde étant supporté par le SIEGE

L'opération étant estimée à 10 000 € la part communale (P) s'élève à :

$$P = 8\,361,20 \text{ €HT} \times 40 \% = 3\,344,48 \text{ €HT}$$

Le solde et la T.V.A. pris en charge par le SIEGE ressortent à 6 655,52 €

Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

La participation communale, sera réglée au comptant par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale – 16 rue de la Petite Cité – 27025 EVREUX Cedex, à la B.D.F. EVREUX 30001-00376-C2700000000-95.

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E.
- de participer au financement au comptant de cette opération dans les conditions précitées, à savoir 40 % du coût réel H.T. des travaux.
- de verser au comptant au SIEGE les sommes précitées, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante,

- d'inscrire à son budget les prévisions suivantes : en dépenses : au comptant 20415, le montant de la participation de la commune à l'opération, soit : 3 344,48€

GRANDE RUE « MAIRIE » - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES – COMMUNES RURALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau aérien téléphonique en coordination avec l'effacement ou le renforcement en souterrain des réseaux électriques.

Le Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphoniques dont sont parties France Télécom et le Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel – Lieu-dit : GRANDE RUE Mairie.

La part financière de la commune (P) s'élève à 60 % du coût hors taxe des travaux.

Le Syndicat préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

Les travaux étant estimés à 5 000,00 €TTC la part communale (P) s'élève à :

$P = 4\,180,60 \text{ €HT} \times 60\% = 2\,508,36 \text{ €}$
Et la TVA à rembourser au SIEGE à : 819,40 €

Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

La participation communale, y compris le remboursement de la TVA, sera réglée au comptant par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale – 16 rue de la Petite Cité – 27025 EVREUX Cedex, à la B.D.F. EVREUX 30001-00376-C2700000000-95.

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E.
- de remettre l'ouvrage à France Télécom après réception des travaux. Le SIEGE étant chargé de ce transfert,
- de participer au financement au comptant de cette opération dans les conditions précitées, à savoir 60 % du coût réel H.T. des travaux
- de s'engager à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancée,
- de verser au comptable du SIEGE les sommes précitées, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante,
- d'inscrire à son budget les prévisions correspondantes au projet.

AMENAGEMENT DE SECURITE RD 836 – PLATEAU DE SECURITE DEVANT LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée de la commune – RD 836 – il est envisagé la création de plateaux de sécurité.

Le Cabinet A.E.D. a présenté une étude ainsi qu'une estimation chiffrée pour la création d'un plateau de sécurité devant la Mairie.

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un plateau de sécurité devant la Mairie,

- d'approuver l'étude ainsi que l'estimation chiffrée qui s'élève à 30 267,40 €HT
- de solliciter du Conseil Général de l'Eure les subventions correspondantes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce projet

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2009.

AMENAGEMENT DE SECURITE RD 836 – PLATEAU DE SECURITE AU CARREFOUR DES RUE DU PUIITS ET DU PARADIS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée de la commune – RD 836 – il est envisagé la création de plateaux de sécurité.

Le Cabinet A.E.D. a présenté une étude ainsi qu'une estimation chiffrée pour la création d'un plateau de sécurité au carrefour des rues du Puits et du Paradis.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un plateau de sécurité devant la Mairie,
- d'approuver l'étude ainsi que l'estimation chiffrée qui s'élève à 34 632,20 €HT
- de solliciter du Conseil Général de l'Eure les subventions correspondantes
- d'autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce projet

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2009.

AMENAGEMENT DE SECURITE RD 836 – PLATEAU DE SECURITE AU DROIT DU NUMERO 108 GRANDE RUE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée de la commune – RD 836 – il est envisagé la création de plateaux de sécurité.

Le Cabinet A.E.D. a présenté une étude ainsi qu'une estimation chiffrée pour la création d'un plateau de sécurité au droit du n° 108 grande rue.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un plateau de sécurité devant la Mairie,
- d'approuver l'étude ainsi que l'estimation chiffrée qui s'élève à 12 222,90 €HT
- de solliciter du Conseil Général de l'Eure les subventions correspondantes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce projet

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2009.

AMENAGEMENT DE SECURITE RD 836 – AMENAGEMENT DE TROTTOIRS DEVANT LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée de la commune – RD 836 – il est envisagé la création de plateaux de sécurité.

Le Cabinet A.E.D. a présenté une étude ainsi qu'une estimation chiffrée pour l'aménagement de trottoirs devant la Mairie.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'aménagement de trottoirs devant la Mairie,
- d'approuver l'étude ainsi que l'estimation chiffrée qui s'élève à 26 921,10 €HT

- de solliciter du Conseil Général de l'Eure les subventions correspondantes
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce projet
- La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2009.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRI) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) (art. 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile).

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Louis LAMOUREUX a été élu à la présidence du Syndicat de Gestion du COSEC du collège Lucie Aubrac.
- Jean-Pierre QUIRIN soulève le problème de stationnement et de circulation de la rue du Bel Air. Jean-Louis LAMOUREUX réunira la commission de sécurité pour étudier ce problème de stationnement et de circulation.
- Karine LOISEAU informe le conseil municipal que cette année les élus n'ont pas été conviés à distribuer les livres de prix à l'école primaire, bien que les livres soient offerts par la municipalité.
- Michel CITHER fait part au conseil municipal d'une dépense supplémentaire pour les travaux de l'église. Une somme de 7 015 €HT est nécessaire pour terminer les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45
Ont signé au registre les membres présents